

RÉVISION DE LA CHARTE PNR des Pyrénées Ariégeoises

V Comité de pilotage, Gajan, 17/09/24



Le périmètre d'étude



- ✓ **164** communes
- ✓ **282 647** hectares
- ✓ **5** EPCI
- ✓ **64 000** hab

Périmètre d'étude
Parc naturel régional
des Pyrénées
Ariégeoises

- Ville principale
- ▲ Ville porte
- Limite départementale
- Limite régionale
- ▨ Limite internationale
- ▨ Extension
- ▨ Périmètre PNRPA
- ▨ Périmètre d'étude

Extension

+ 26 communes
+ 37 000 ha.



1:360 000

0 7,5 15 km

Source: BDTopo-IGN 2020, IGN Espagne, Govern d'Andorra, U.S. Geological Survey. Carte réalisée par le PNRPA, Juin 2021.

La Charte 2025-2040

Projet politique, transversal et concerté pour les 15 ans à venir (2025-2040)

Réponse aux enjeux actuels et futurs du territoire et
et aux 12 Défis des Pyrénées Ariégeoises à 2040.

Une Charte de PNR

- ... est constituée d'un **rapport**, d'un **plan de Parc**
- ... formule des **engagements** pour les collectivités et
l'Etat
- ... définit le **positionnement** du syndicat mixte



Le projet de charte

Portée juridique de la Charte

La Charte engage ses signataires: Communes, EPCI, Département, Région, Etat.

Ce n'est pas que la feuille de route du SMPNR

Le rapport est composé de :

- > Un projet stratégique
- > Un projet opérationnel (ambitions, orientations, mesures)
- > Cahier des paysages
- > Tableau des dispositions pertinentes de la Charte
- > Suivi et évaluation de la Charte



3 ambitions, 11 orientations et 29 mesures :

Pas d'évolution de l'architecture de la Charte

Ambition 1

Le capital humain, clé de voûte du territoire

- *Orientations:*
- 1.1. Mettre la **connaissance** au cœur des réflexions et des actions collectives.
- 1.2. Développer **l'éducation, la formation et la professionnalisation**.
- 1.3. Conforter **l'attractivité** des Pyrénées Ariégeoises.

Ambition 2

Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^e siècle

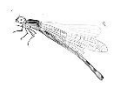
- *Orientations:*
- 2.1. Répondre au défi du **changement climatique**.
- 2.2. Déployer une **coopération** intégrée et portée par les habitants.
- 2.3. Instaurer et soutenir un **modèle économique durable, sobre et solidaire**.

Ambition 3

Un territoire responsable de ses ressources

- *Orientations:*
- 3.1. Confirmer **les paysages** comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises.
- 3.2. Stopper l'érosion de la **biodiversité**.
- 3.3. Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion.
- 3.4. Garantir un usage économe et équilibré de **l'espace**.
- 3.5. Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la **forêt**.

Rando charte: les étapes

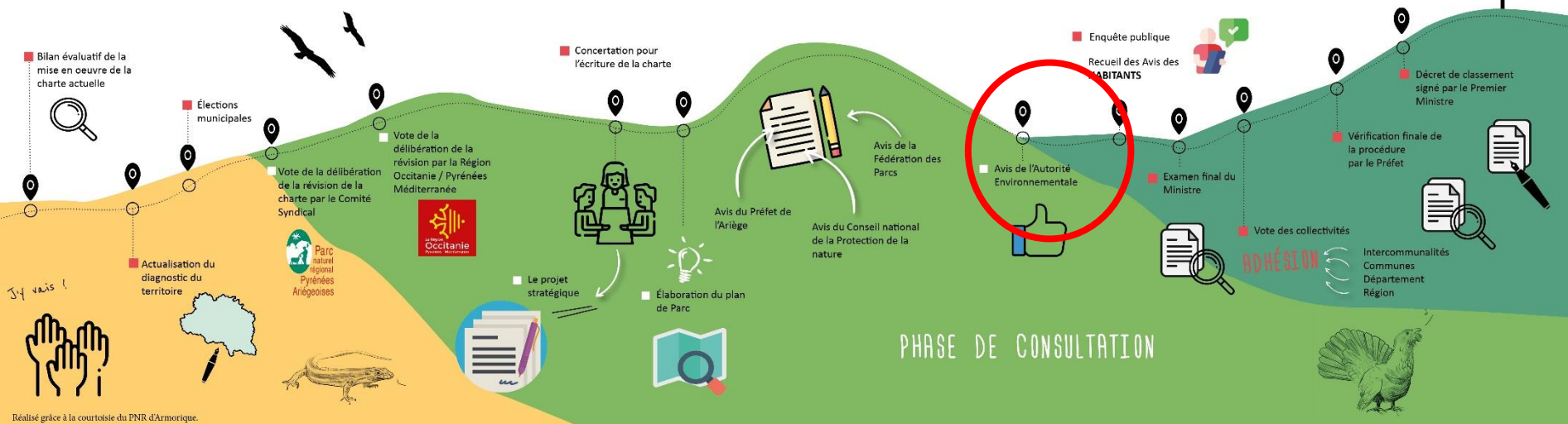


PHASE PRÉPARATOIRE
Janvier 2020 - Décembre 2020

ÉLABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE
Janvier 2021 - Décembre 2022

VALIDATION INTERMÉDIAIRE
2023 - 2024

VALIDATION FINALE
2025

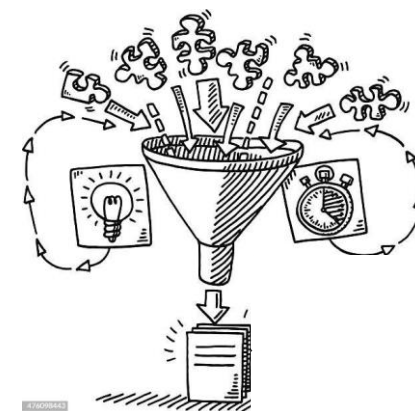


Projet de Charte version 3, suite aux avis.
Prochaine séquence : Enquête publique

Rétrospective 2023

1. [Avis de la Fédération des PNR](#), avril 2023
2. [Avis du Conseil National de Protection de la Nature](#), mai 2023
3. Echange du Président avec le Préfet sur les éléments à fournir pour recevoir l'avis du Préfet, été 2023

Contribution du SMPNR aux Plans Nationaux d'Actions et autres espèces emblématiques et à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (délibérations du Bureau syndical, sept. 2023)



Projet de Charte Version 1.2

novembre 2023,
Comité Syndical



Modifications en réponse aux avis et suite à la concertation:

- Précisions apportées aux fiches-mesures
- Précisions sur les volets de la gouvernance du SMPNR et de la nouvelle charte, pilotage de la concertation
- Précision des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme.
- Actualisation du Plan de Parc
- Suivi et évaluation de la Charte
- Véhicules à moteurs de loisirs en espaces naturels (en application du Code de l'Environnement).



Autres sujets soulevés par le CNPN ne semblent pas pertinents : cartographie des « zones de quiétude », déploiement de l'éolien, implication sur le programme ours. > Positionnement du Parc

4. Avis du Préfet, février 2024



Projet de Charte Version 2

Avril 2024,

Comité Syndical

Les évolutions de la Charte V2 :

Simplification des rôles du SMPNR

Simplification des mesures phares et actualisation du système des indicateurs.

Précisions dans certaines fiches mesures

Ajustement des engagements

Précisions sur les zones humides, pastoralisme, le patrimoine,

Positionnement PNR dans le Massif des Pyrénées...

Nouveaux sujets : granges foraines, habitats informels, résidences secondaires.

Actualisation Plan de Parc.

✓ Evaluation environnementale du projet de Charte, en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.
mai 2024, Bureau d'étude CEREG.

5. Avis de l'Autorité environnementale
juillet 2024.

Visite de l'autorité environnementale, 8 juillet 2024.

Rédaction d'un mémoire de réponse à l'avis de l'AE.
Actualisation du rapport environnemental.



Projet de Charte
Version 3

Septembre 2024,
Comité Syndical

Les évolutions de la Charte V3 suite à l'avis de l'Autorité environnementale :

- *Valorisation de la stratégie adaptation changement climatique du PNR (2.1.1).
- *Ajout de focales dans certaines fiches mesures: Milieux humides (3.3.1), Charte et urbanisme (3.4.1), ZAN (3.4.1.), contribution à la SNAP et aux PNA (3.2.1), Encadrement des ENR (2.1.2), véhicules à moteurs (3.4.4), paysages et publicité (3.1.1), structuration des filières (2.3.2), qualité de l'air (1.3.2).
- *Précisions dans certaines fiches mesure (2.1.2 sur l'énergie, 2.1.1 sur Adaptation au changement climatique, 3.3.1 sur la ressource en eau...)
- *Simplification de la portée de la Charte et des annexes.
- *Renforcement du système d'indicateurs de la Charte.

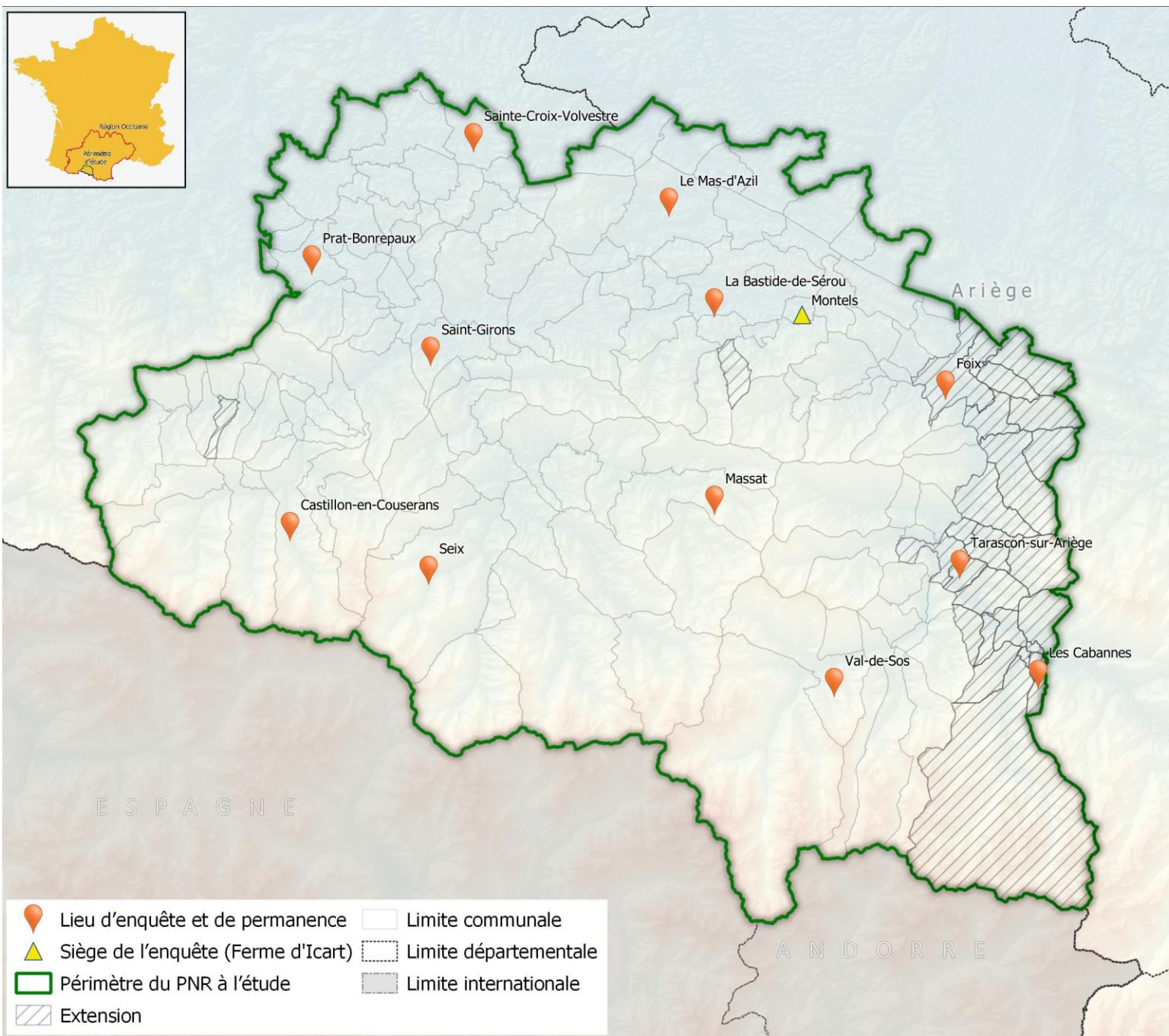
La Charte est soumise à **enquête publique**
(Code de l'environnement - Article L333-1).



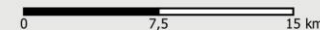
Date prévisionnelle: Du lundi 14 octobre au dimanche 24 novembre 2024
inclus

- ✓ Désignation des commissaires enquêteurs (07/23) et dialogue pour organisation de l'enquête: M. Michel Sablayrolles, M. Michel Blanc et Mme Jeanne-Marie Cardon.
- ✓ **12 lieux d'enquête et de permanence** : communes ayant un registre papier et où les commissaires enquêteurs pourront recevoir le public (16 permanences) : Castillon-en-Couserans, Foix (2), La Bastide-de-Sérou, Le Mas d'Azil, Les Cabannes, Massat, Prat-Bonrepaux, Sainte Croix-Volvestre, Saint-Girons (2), Seix, Tarascon-sur-Ariège (2), Val-de-Sos.
- ✓ **Siège de l'enquête** : Ferme d'Icart, Montels.
- ✓ **Des registres papiers et un registre dématérialisé** (QR code sur l'Avis d'enquête publique).

**Lieux d'enquête et de
permanence
enquête publique du
projet de charte du
PNR des Pyrénées
Ariégeoises**



1:360 000



17 permanences proposées (en cours de validation):

- Des permanences dans les 12 lieux d'enquête et de permanence
- Deux permanences par visio-conférence avec inscription préalable sur une plateforme en ligne dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/5656>



FOIX	mardi 15 octobre 2024	14h-17h
TARASCON	mercredi 16 octobre 2024	9 h – 12 h
VAL DE SOS	jeudi 17 octobre 2024	11 h - 12 h & 14 h - 16h
SAINT-GIRONS	vendredi 18 octobre 2024	14h – 17h
SAINTE CROIX V	mardi 22 octobre 2024	9.h – 12 h
MASSAT	jeudi 24 octobre 2024	9 h – 12 h
PRAT BONREPAUX	vendredi 25 octobre 2024	9 h 30 – 12h 30
VISIO	samedi 26 octobre 2024	9 h – 12 h
CASTILLON en C	mardi 29 octobre 2024	9 h – 12 h
SEIX	mardi 5 novembre 2024	14 h – 17 h
LE MAS D'AZIL	mercredi 13 novembre 2024	10 h 30 – 12 h et 14 h 15 h 30
LA BASTIDE DE S	jeudi 14 novembre 2024	10 h 30 – 12 h & 14 h 15 h 30
LES CABANNES	vendredi 15 novembre 2024	14h – 17h
VISIO	samedi 16 novembre 2024	9 h – 12 h
SAINT GIRONS	lundi 18 novembre 2024	14 h - 17 h
FOIX	vendredi 22 novembre 2024	9 h – 12 h
TARASCON	vendredi 22 novembre 2024	14 h– 17h

Contenu disponible sur le site internet du PNR (sauf italique):

1. Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc, faisant mention des textes qui régissent l'enquête publique.
2. Avis d'opportunité du Préfet
3. Avis du CNPN sur le projet de charte
4. Avis de la FPNRF sur le projet de charte
5. Avis du Préfet sur le projet de charte
6. Rapport d'évaluation environnementale + résumé non technique
7. Avis de l'autorité environnementale
8. *Le mémoire en réponse du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale*
9. Un document de synthèse sur le projet de charte - lettre aux partenaires
10. *Bilan de concertation*
11. Diagnostic territorial
12. Evaluation de la mise en œuvre de la précédente Charte
13. Rapport de Charte + Annexes + Plan de Parc



Modalités d'organisation pour les communes



Le SMPNR enverra vendredi 20/09 une note explicative aux communes concernant l'enquête publique avec avis d'enquête publique à afficher et le certificat d'affichage.

Pour toutes les communes du périmètre d'étude (164) :

- ✓ **Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique** dans toutes les mairies des communes du périmètre d'étude 15 jours avant l'enquête (au plus tard le vendredi 27 septembre).
- ✓ **Certificat d'affichage et de continuité d'affichage de l'avis de l'enquête publique** faisant apparaître la période des 15 jours avant l'enquête jusqu'à la fin de l'enquête
- ✓ Envoi de photo de l'affichage de l'avis au SMPNR.

Modalités d'organisation pour les communes

En plus, pour les 12 communes lieux d'enquête et de permanence :

Castillon-en-Couserans, Foix (2), La Bastide-de-Sérou, Le Mas d'Azil, Les Cabannes, Massat, Prat-Bonrepaux, Sainte Croix-Volvestre, Saint-Girons (2), Seix, Tarascon-sur-Ariège (2), Val-de-Sos.

- ✓ Mise à disposition d'une **salle de permanence** le jour de permanence avec **le registre papier et le dossier d'enquête publique papier** transmis par le Syndicat mixte (entre le 7 et 11 octobre).
- ✓ Transmettre les commentaires inscrits sur le registre papier au prestataire de l'Enquête publique.
- ✓ Le SMPNR récupèrera les registres papiers dans les communes à la fin de l'enquête publique.

Extrait de la mesure 3.2.1 « Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux »

Focale sur la contribution du SMPNR aux Plans Nationaux d'actions et sur les autres espèces patrimoniales.

* *L'Ours (Ursus arctos)*

L'Ours fait l'objet d'un Plan d'actions pour la période 2018 – 2028. La situation des Pyrénées Ariégeoises à son sujet est très singulière et sans équivalent à l'échelle nationale : le PNR concentre en effet la plus grande partie de la population pyrénéenne, et donc française, d'ours.

Dans le cadre de la présente Charte, le rôle du SMPNR est défini en accord avec les collectivités et avec l'Etat, porteur du Plan National d'Actions sur l'ours, et en liaison avec les représentants des filières économiques et des activités concernées. Les conditions nécessaires ne sont actuellement pas réunies pour la définition d'un rôle actif du SMPNR dans le sujet de l'ours.

Extraits de la mesure 2.1.2 « Devenir un territoire à énergie positive » Focale encadrement des ENR

La Charte du PNR offre un cadre favorable au développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et d'usage des sols. Elle les encadre néanmoins strictement, au moyen notamment des dispositions qui suivent.

*Du fait d'une forte production hydroélectrique, le PNR et plus largement le département de l'Ariège, sont aujourd'hui largement excédentaires en matière de production électrique. Les besoins locaux d'énergies renouvelables résident prioritairement dans de l'énergie pour le chauffage et pour les mobilités. **La Charte priorise donc la valorisation énergétique de la biomasse, forestière ou agricole – abondante localement -, puis l'appel aux autres sources d'énergie : solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, etc.***

Encadrement des ENR

Le développement des énergies renouvelables doit être respectueux de l'ensemble des composantes des Pyrénées Ariégeoises et de leur cadre de vie, qui en sont leurs principaux atouts : paysages préservés, biodiversité, patrimoine culturel, activités traditionnelles, sites et activités touristiques. (...). Ce développement doit profiter avant tout au territoire et à ses acteurs, et non à des intérêts privés de compagnies ou d'opérateurs extérieurs.

La Charte pose les principes pour le déploiement des ENR dans un cadre général et pour chacun des types d'ENR au travers de dispositions spécifiques. Elle explicite les zones favorables au déploiement des ENR et les espaces dans lesquels les installations d'ENR n'ont pas vocation à être implantées pour chaque type d'ENR, au regard des enjeux des Pyrénées Ariégeoises.

(...) il convient en outre **d'impliquer les habitants** (projets citoyens, économie solidaire et participative, retombées positives pour le territoire) et d'engager une démarche de transparence, de concertation voire de co-construction autour de chaque projet.

* **La valorisation de la biomasse** pour la production de chaleur est prioritaire (bois, méthanisation).

* **le grand éolien (P>1MW) et le petit éolien (P<1MW)** n'ont pas vocation à être implanté dans les Pyrénées Ariégeoises au regard des objectifs de préservation des paysages identitaires et de la biodiversité sur l'intégralité du périmètre du PNR proposé au classement.

* **L'implantation des centrales solaires** sur les **zones déjà artificialisées** est une priorité.

Les projets veillent à l'intégration architecturale et paysagère des équipements, respectent les dispositions des documents d'urbanisme et des zonages de protection et prévoient le développement de cette énergie prioritairement sur les **bâtiments et infrastructures existantes ou sur les zones à caractère artificiel** dont la vocation agricole, forestière ou naturelle est définitivement perdue.

*Les zones favorables où les parcs photovoltaïques au sol ont vocation à être implantés. (...)

*Les parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être implantés en zone de montagne, en zone naturelle, forestière ou d'estives, dans le cadre du respect des objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises.

Encadrement des ENR

***Les parcs photovoltaïques flottants n'ont pas vocation à être implantés sur les lacs et étangs dédiés à la production hydro-électrique tout autant que ceux à vocation de soutien d'étiage, étant considérée comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises.**

De manière générale, les parcs photovoltaïques flottants n'ont pas vocation à être implantés sur les lacs et étangs sur l'ensemble du territoire. Leur implantation est considérée comme étant incompatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages identitaires des Pyrénées Ariégeoises.

***L'agrivoltisme** – application de la Loi APER et du décret sur l'agrivoltisme.

Le SMPNR et les Collectivités se placent au côté de la profession agricole et des représentants pour favoriser un développement de l'agrivoltisme harmonieux et en cohérence avec les enjeux des Pyrénées Ariégeoises.

Encadrement des ENR

***L'hydroélectricité** est déjà largement développée dans les Pyrénées Ariégeoises et les possibilités de nouvelles installations sont limitées. Les projets doivent donc : * favoriser en priorité l'augmentation de la **production sur des équipements existants** (amélioration de la performance des matériels et de la gestion) sans que cela entraîne une augmentation des prélèvements. (...); * prendre en compte la fragilité des cours d'eau, des espèces patrimoniales et des populations piscicoles (...).

L'implantation de nouveaux équipements hydroélectriques sur les parties de cours d'eau résiduelles et non aménagées (ex. les bassins de l'Arac, Alet, Haut-Salat, et moindre mesure du Garbet) **est considérée comme incompatible** avec les objectifs de protection de la biodiversité des cours d'eau. (...) En outre, une attention particulière est accordée au **renouvellement des concessions hydroélectriques et au maintien de la qualité des milieux et du multi-usage de l'eau**.

***Géothermie** : Son installation est encouragée et doit s'inscrire dans le respect des principes de gestion durable de la ressource en eau et des stratégies et documents en vigueur pour sa mise en œuvre (SDAGE, SAGE...).

Calendrier prévisionnel



2024

14 octobre au 24 novembre : **Enquête publique (6 semaines).**

Décembre-janvier 2025: **Réception de l'avis d'enquête publique.**

2025

Février: Mémoire de réponse à l'avis de l'enquête publique. Modification et **validation du projet de Charte Final** par le Comité syndical. Saisine de la Région pour transmission au Préfet pour examen final du Ministre (4 mois).

Mars – juin : Examen final du Ministre (délai réglementaire : 4 mois). Réception de l'avis final du Ministre.

2025

Août – novembre : Saisine des Collectivités pour délibération sur la Charte. Délai réglementaire : **4 mois**

Délibération de la Région Occitanie.

2026

Décret du Premier Ministre - reclassement du PNRPA.



La révision de la Charte

Inventons 2040

A quoi ressembleront les Pyrénées Ariégeoises en 2039? Comment vivrons-nous? Quels seront les grands enjeux de notre territoire en 2040? Tant de questions et bien d'autres que la révision de la charte permettra de poser au cours de ces prochaines années.

La Charte du Parc, feuille de route du Syndicat mixte du PNR, a une durée de vie de 15 ans. La première Charte, validée en 2009, se terminera en 2025. D'ici là, le Parc mène la révision de sa charte pour définir un nouveau projet pour les Pyrénées Ariégeoises pour la période 2025-2040.

Elus, partenaires, habitants, tous mobilisés pour construire le projet de demain!

Découvrez [la lettre aux partenaires sur la révision de la charte](#)

Vous avez une question? Des propositions? Vous souhaitez participer à la révision de la Charte du PNR?

Contactez-nous sur charte@parc-pyrenees-ariegeoises.fr



Les étapes et le périmètre d'étude



Le projet de charte



L'enquête publique







Rechercher

charte@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Merci de votre attention

charte@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Inventons 2040

